
LES COMMUNES DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS ET SAUCATS

D116

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser la Refection de la couche de roulement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cabanac-et-Villagrains en date du 28/06/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 25/06/2026,

Vu la demande présentée le 25/06/2026 par la collectivité DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON, pour le compte de la collectivité DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON domiciliée 2 chemin de Peyrounet, 33670 CREON représentée par Nicolas HERRY,

Considérant qu'en vue de réaliser la Refection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D116,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le lundi 06 juillet 2026 et le vendredi 31 juillet 2026 de 07h00 à 16h30 pour une durée effective de 2 jours, sur la D116 du PR 0+0 au PR 3+120, voie de 3ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de Cabanac-et-Villagrains et Saucats, la circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite dans les deux sens .**

- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, Par la D651 sur la commune de Saucats hors agglomération et la D219, sur la commune de Cabanac-et-Villagrains hors agglomération, et en agglomération. (plan joint en annexe).

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : , afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Cabanac-et-Villagrains,

La commune de Saucats,

Nicolas HERRY, DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

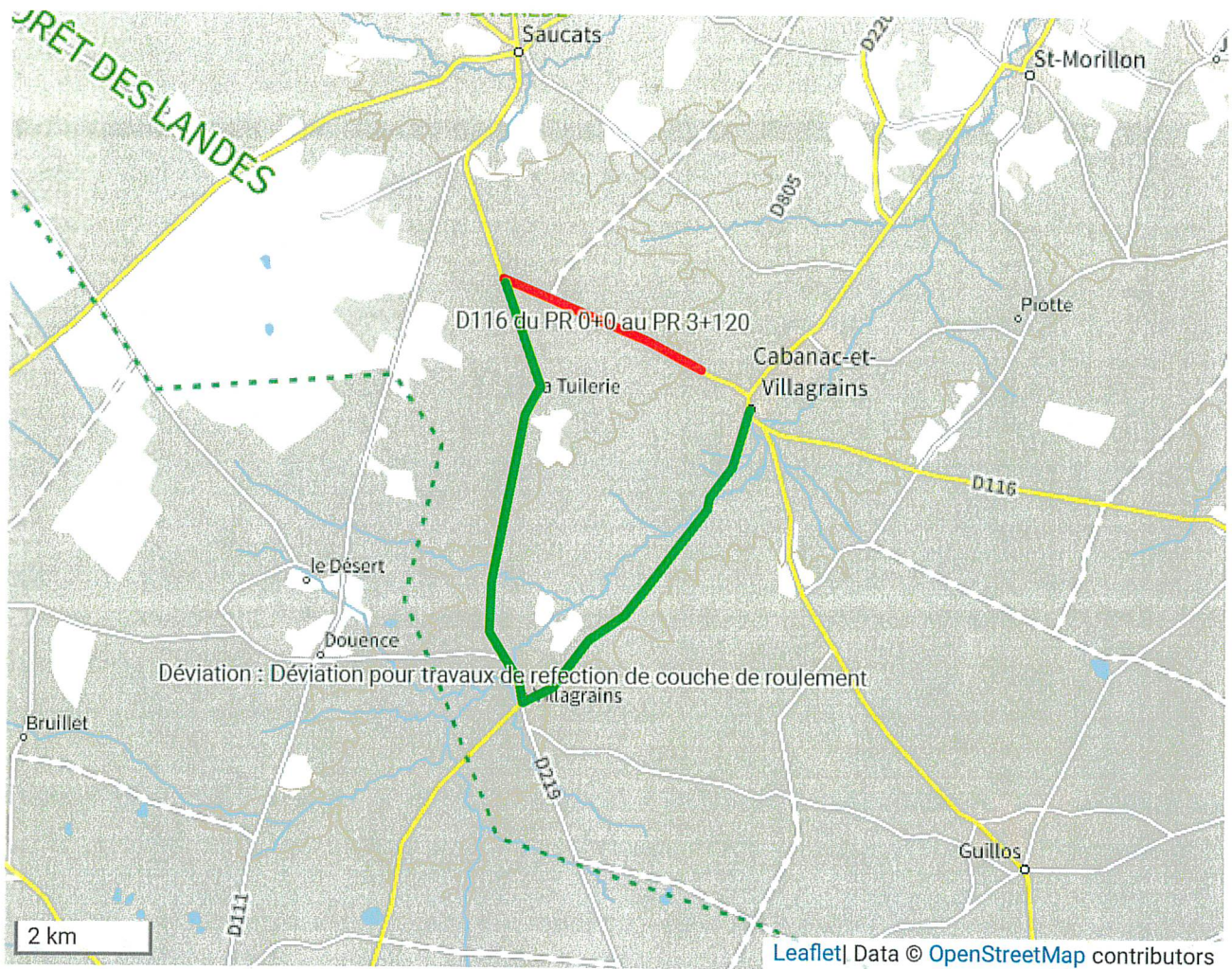
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Camel Mahdjoub
Directeur des Infrastructures de Mobilité
1 juil. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation pour travaux de refection de couche de roulement

Par la D651 et la D219, sur la commune de Cabanac-et-Villagrains hors agglomération, et en agglomération.

